



EXPULSION TRÊVE HIVERNALE

Par **alienzo**, le **14/11/2012** à **23:32**

Bonjour, j'aimerais avoir une réponse a mes questions, alors voila j'ai le père de mon fils qui ce retrouve dans une situation pas facile que je vous explique :
Il est dans un appartement depuis 4 ans et a eu beaucoup de problèmes:
- Cave inondée
- Plafond mauvaise état
- Et a chaque fois pour que l'agence fasse quelque chose il ne payé pas le loyer (alors qu'il aurait du les bloqués sur un compte) il a reçu des lettres d'huissiers puis a reçu il y a un mois une décision de justice en lui disant qu'il avait deux mois pour quitter les lieux (expulsion)
Jusqu'à présent il n'a toujours pas trouver de logement.
Je voulais savoir si il peut rester dans le logement vu que nous sommes en pleine période de trêve hivernale (1er novembre 2012 au 15 mars 2013) tout en payant son loyer ? est il vraiment protégé de l'expulsion?
En sachant que dès qu'il trouve un nouveau logement il quitteras les lieux.
Merci dans l'attente de vos réponse.

Par **amajuris**, le **16/11/2012** à **20:11**

Bjr,
Le jugement demeure valable malgré la trêve hivernale seule l'expulsion ne pourra pas avoir lieu pendant cette période.
Le fait de payer les loyers de cette période ne remet pas en cause le jugement.
Cdt

Par **puce10400**, le **24/11/2012** à **20:47**

bonjour , mon propriétaire veut nous expulser pour 2 loyer en retard esqu il a le droit et que faire merci de me repondre

Par **herve38940**, le **24/11/2012 à 23:28**

Bonjour toute expulsion relève en droit d'une décision de justice le propriétaire n'a pas le droit d'une décision de justice de vous mettre à la porte sans quoi vous pouvez déposer plainte puce 10400
Cordialement

Par **puce10400**, le **25/11/2012 à 02:00**

ok mais si on rencontre des problèmes pour payer nos loyers merci de m'avoir répondu
cordialement

Par **Marion2**, le **25/11/2012 à 11:55**

Bonjour, Oui, votre propriétaire peut saisir la justice et demander votre expulsion. Si vous avez des problèmes pour régler votre loyer, essayez de discuter avec le propriétaire et convenir d'un arrangement (mais il n'est pas obligé d'accepter).

Par **puce10400**, le **25/11/2012 à 23:35**

bonsoir marion2 le problème c'est que mon propriétaire habite à côté de chez nous il ne vient même pas nous voir pour essayer de trouver un arrangement il fait pression sur l'agence qui nous loue la maison et l'agence nous appelle nous avons essayé de demander des aides dans ma commune j'ai même eu une assistance sociale elle peut rien faire il me demande toujours de donner un loyer que faire

Par **cocotte1003**, le **26/11/2012 à 00:37**

Bonjour, ce n'est pas au bailleur de prendre contact avec vous puisque c'est vous qui êtes en retard et qu'il y a une agence pour gérer ce genre de soucis. essayez de payer au moins en partie votre loyer afin de démontrer votre bonne volonté et que votre dette n'augmente pas trop vite car plus la dette sera grande plus la situation sera difficile à régler, cordialement

Par **Marion2**, le **26/11/2012 à 09:39**

Entièrement d'accord avec cocotte1003.

Par **puce10400**, le **26/11/2012 à 10:21**

on vas essayer merci beaucoup de vos conseille bne journée cordialement

Par **Lag0**, le **26/11/2012 à 10:40**

Bonjour,
Vous rencontrez des problèmes pour payer votre loyer, mais ce n'est pas vraiment à votre propriétaire d'en subir les conséquences.
Il faut penser que, souvent, le propriétaire a lui aussi besoin d'argent. Etre propriétaire ne signifie pas toujours être riche à million et n'avoir besoin de rien. Il y a souvent des crédits à rembourser par exemple...
Si le loyer est trop cher pour vous, il serait peut-être bon de chercher un autre logement à loyer moins élevé avant que la dette devienne si grande que plus rien ne puisse régler le problème...